

12 SERRE PRIVÉE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-674

PERMIS
REQUIS



DÉFINITION: SERRES

Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits et légumes destinés à des fins personnelles et non à la vente.

NORMES APPLICABLES

LOCALISATION

Cour arrière ou latérale

HAUTEUR MAXIMALE

4 mètres

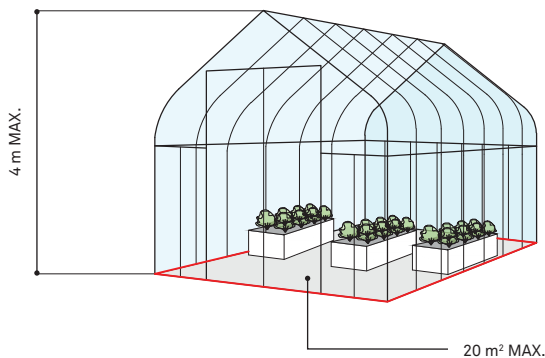
SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL

20 mètres²

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Une serre privée doit être recouverte de verre ou de plastique rigide ou souple (polyéthylène) transparent conçu spécifiquement à cet effet.

Un abri hivernal ne peut servir de serre privée.



UTILISATION

Une serre privée ne peut servir :

- à des fins commerciales. Aucun produit ne peut y être étalé ou vendu;
- à remiser des outils, des matériaux ou d'autres objets.



Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service d'urbanisme au 418-826-2253 poste 122 ou visitez le saintferreollesneiges.qc.ca